

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ETABLE**  
**Séance du 07 décembre 2018**

Le sept décembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Christiane COMPAING, maire, à la suite de la convocation adressée par le maire, le 30 novembre 2018.

**PRESENTS** : Mme Christiane COMPAING, M. Joël RECORDON, M. Yves MANDRAY, M. Fabien GARCIA, M. Laurent JOUTY, Mme Pierrette PEYRE, M. Jean-Pierre LANDELLE, M. Frédéric SANTIN-JANIN et M. Jean-Pierre TRANCHANT.

**EXCUSE/ABSENT** : M. Olivier COMMUNAL.

Les conseillers présents représentent la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme. Pierrette PEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018 a été approuvé.

**I – Demande de subvention au SDES pour l'éclairage public « Impasse de Chartreuse ».**

**Délibération n°1**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDES pour « l'éclairage public » situé à « Impasse de Chartreuse » de la commune de ETABLE.

Le montant total estimé de 12 980.50 € H.T, détaillé comme suit :

- Les tranchées du réseau d'éclairage,
- La réfection de tranchée,
- Les fourreaux,
- Les différents câblages nécessaires,
- Les regards,
- Les luminaires.

La commune souhaite solliciter une aide financière du SDES concernant les luminaires à hauteur du montant du plafond par conséquent 300 € par luminaires soit :

$$4 \text{ candélabres} \times 300 \text{ €} = 1\,200 \text{ €}$$

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Autoriser**, d'établir une demande de subvention auprès du SDES pour « l'éclairage public » situé à « Impasse de Chartreuse » de la commune de ETABLE.

- **Demander**, l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention.
- **S'engager**, à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- **Autoriser**, Madame le maire à signer la demande de subvention pour la commune ETABLE ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## II – Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

### Délibération n°2

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Autoriser**, Madame le maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- **de préciser**, que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
  - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),

- accompagnement DPO pendant une année : 721,00 € H.T.  
(comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
- **Autoriser**, Madame le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **Désigner**, AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Cette Délibération annule et remplace la délibération n°8 du 07 septembre 2018.

### **III – Désignation de l'agent recenseur pour le recensement de l'année 2019.**

#### **Délibération n°3**

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur le début de l'année 2019 sur le territoire de la commune d'ETABLE.

L'INSEE demande la désignation d'un agent recenseur pour ce recensement de l'année 2019 du 17 janvier au 16 février.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la même personne Madame Françoise BERSOT épouse BILLARD que le précédent recensement de la commune car cette personne avait fait preuve de sérieux et tous s'était bien déroulé avec celle-ci.

La rémunération sera basée sur la base du smic, afin de compenser à tous les frais liés aux différents déplacements dus aux journées de formations et celles du recensement.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Désigner**, Madame Françoise BERSOT épouse BILLARD comme agent recenseur.
- **Dit**, que les crédits seront inscrits au budget.
- **Autoriser**, Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **IV – Document Unique d'évaluation des risques professionnels.**

#### **Délibération n°4**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la commune avait conclu une convention de partenariat (acté par la délibération n°1 du 16 juin 2017) entre le Centre de gestion de la FPT de la Savoie (CDG73) qui engageait celui-ci à assister la commune d'ETABLE dans sa démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail.

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public.

Madame le Maire informe son Conseil Municipal, qu'une personne déléguée du CDG73 a élaboré un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail de chaque poste concerné (administratif et technique).

Ces différentes analyses des risques au travail de chaque poste ont abouti au document unique (joint à la délibération) ; Madame le Maire informe son Conseil Municipal que certaines actions ont déjà été réalisées comme l'achat des trousse de secours, du matériel pour le poste technique de l'entretien de surface, une partie du matériel pour le poste administratif et une partie du matériel pour le poste technique des bâtiments, voirie et espaces verts.

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a lieu de valider ce document unique et qu'il a déjà été validé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du CDG73 dont la commune d'Etable dépend, en séance du 27 septembre 2018.

Maire précise à son Conseil Municipal qu'il reste encore des actions à menées dont elle avait évoqué au précédent conseil. Après consultation du CDG73, ce document unique doit être validé en l'état ou invalidé et que la validation partielle de celui-ci ne peut être possible comme il l'avait été dit au précédent conseil.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Voix pour : 1    Voix contre : 8

- **De refuser**, le document unique en l'état.
- **Dit**, que le document unique doit être retravaillé.
  
- **Autoriser**, Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **V- Projet de création d'une nouvelle commune par la fusion de plusieurs communes avec Etable.**

##### **Délibération n°5**

Madame le Maire rappelle que depuis un certain temps, des discussions ont été engagées avec des communes limitrophes pour créer une commune nouvelle.

Les communes de l'ancien canton ont été sensibilisées à un rapprochement par courrier.

Elle rappelle également que les membres du Conseil Municipal ont été saisis de cette Question à plusieurs occasions et qu'un avis favorable avait été largement majoritaire.

Les communes qui ont été sollicitées ont pris une délibération de principe favorable à la fusion des communes motivée par des réalités qui s'imposent à notre territoire.

Les habitants des communes se retrouvent régulièrement dans des manifestations et dans des associations. Ils participent et travaillent à la mise en œuvre de l'animation locale et de projets qui dépassent bien souvent le cadre strictement communal.

Ils se retrouvent régulièrement et également au sein d'équipements sportifs et culturels.

Les élus se sont accordés sur ce projet de création d'une commune nouvelle sur les principes de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser et de développer les communes fondatrices de ce projet, tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services.

Le Maire expose les opportunités de ce projet de création d'une commune nouvelle :

- Mutualiser les moyens afin de pouvoir proposer un niveau de services élevé en adéquation avec les besoins et les demandes,

- Offrir une continuité de service sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle,
- Maintenir, renforcer et développer des services de qualité auprès des administrés de la commune nouvelle,
- Avoir une visibilité territoriale, renforcer l'influence et permettre une meilleure représentativité de la commune nouvelle auprès des grands ensembles et des collectivités locales,
- Assurer dans chaque commune fondatrice un service public au service des habitants.

La Commune Nouvelle fera en sorte que chaque commune déléguée soit toujours dotée d'un secrétariat de Mairie, avec des jours et des horaires d'ouverture conformes aux besoins de ses administrés et qu'elle puisse bénéficier de services techniques de manière optimale, en s'appuyant au maximum sur la mutualisation des agents, gage d'efficacité et d'économies,

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité en capacité de porter des projets ambitieux au service de tous les habitants de la Commune Nouvelle,
- Fédérer les communes fondatrices pour un champ d'action plus efficace.

Le projet de cette construction de Commune Nouvelle est fondé sur une volonté forte de futurs projets pour le territoire. Il s'agit de partager un destin commun pour l'avenir.

Un projet de charte de gouvernance a été diffusé à l'ensemble des communes intéressées.

Elle est le moyen de poser les bases et les fondations pour la Commune Nouvelle.

Néanmoins, les délais très contraints nécessitent d'adopter cette charte ultérieurement au sein de la Commune Nouvelle.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, des décisions doivent être prises, notamment en ce qui concerne :

- Le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux jusqu'aux élections municipales de 2020,
- Le maintien ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées,
- La durée pendant laquelle le lissage des taux de fiscalité est envisagé.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes voisines à la demande des communes concernées.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de création d'une nouvelle commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, le projet de la création d'une commune nouvelle,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VI – Décision Modificative sur budget principal.**

**DM n°5**

73111 Code INSEE	COMMUNE DE ETABLE Commune	DM 2018
---------------------	------------------------------	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 5

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	30/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le 07 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Christiane COMPAING, Maire.

Objet : Révision de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		1 500.39 €
D 2151 : Réseaux de voirie		3 866.97 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 367.36 €</b>
R 203 : Frais études, rech. dev., insert°		1 500.39 €
R 203 : Frais études, rech. dev., insert°		3 866.97 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 367.36 €</b>

Signataires : COMPAING Christiane

Certifié exécutoire par Christiane COMPAING, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/12/2018 et de la publication le 17/12/2018.

A ETABLE, le 17/12/2018.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Le Maire  
Christiane COMPAING



**VII – Questions et Informations diverses.**

- Le recensement de la population  
Madame le Maire rappelle que la population de la commune va être recensée entre la mi-janvier et la mi-février 2019. Une information par boîtage sera faite au mois de janvier pour avertir les administrés.  
L'agent recenseur recruté est la même personne qui avait déjà effectuée le recensement de la population de 2014 sur Etable.
- Les restes à réaliser de fin d'année  
Suite aux intempéries de début d'année 2018, la restauration d'une partie de la « Rue du Foyot » va être réalisée.  
Le chantier d'aménagement qui est en cours de « l'Impasse de Chartreuse » va être suspendu durant la période de fin d'année et sera repris en début d'année

La séance est levée à 22h30.